PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le mercredi 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au sein de l'hôtel de ville le jeudi 30 juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Sont présents :
M.MARCHE Frédéric, Mmes TELLIEZ Fabienne, DELACOUR Mélanie, HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. BEAUCOUSIN David, BERTHOU Fabrice, HOUNKPATI Jean-David, SARR Yaya, Mme OMONT Sylvie, MM. LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, Mmes BALEM Sandrine, VEYRAC Evelyne, SALL Coumba, MM. KIVATA Guy, BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia, Evelyne LERICHE, M. DEM Ibrahim.

Ont donné pouvoir :
M. ARBI Rachid a donné pouvoir à Mme TELLIEZ Fabienne.
M. TARSIA Rosario a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.
Mme HOULIER Valérie a donné pouvoir à Mme DELACOUR Mélanie.
M. DABO Infali a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique.
Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme VEYRAC Evelyne.
Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.
Mme DENOS Clélia a donné pouvoir à M.DEM Ibrahim.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'ouverture du Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane FAUCHE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 12 mai dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne ensuite communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°2022-025 en date du 11 avril 2022 : Marché OPERATION CLE EN MAINS avenant 3 AMO Marché de chauffe ;

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n°01.05.2022.155 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification du tableau du Conseil Municipal.

VU :

- L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 270 du Code Electoral,
- Le procès-verbal en date du 06 juin 2021 portant élection du Maire et des Adjoints à la suite des élections municipales du 30 mai 2021,
- Le tableau du Conseil Municipal établi en date du 06 juin 2021, puis modifié en date du 23 février 2022 suite à l'installation de Monsieur Philippe PREVOST,
- Le décès de Monsieur Philippe PREVOST survenu le 28 avril 2022,
- Le courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 29 avril 2022 l'informant du décès de Monsieur Philippe PREVOST,
- Le courrier adressé à Madame Evelyne LERICHE, suivante de la liste « Ensemble, Réinventons Cléon » lui proposant le poste de Conseillère Municipale,
- Le courrier reçu le 13 mai 2022 de Madame Evelyne LERICHE portant acceptation du poste de Conseillère Municipale.

Le Maire expose que Monsieur Philippe PREVOST, Conseiller Municipal installé lors du Conseil Municipal du 23 février dernier est décédé le jeudi 28 avril 2022.

En considération de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il en a tenu immédiatement informé Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Aux termes de l'article L 270 du Code Electoral, le ou la candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

En date du 10 mai 2022, un courrier a été adressé à Madame Evelyne LERICHE lui proposant le poste de Conseillère Municipale en qualité de suivant de liste.

Madame Evelyne LERICHE par courrier en date du 13 mai 2022 a donné son accord afin d'intégrer le Conseil Municipal en qualité de Conseillère Municipale.

Par conséquent, **Madame Evelyne LERICHE**, candidate suivante sur la liste présentée par Madame Laëtitia LEFEBVRE « Ensemble, Réinventons Cléon », est désignée pour remplacer Monsieur Philippe PREVOST au Conseil Municipal.

Délibération n°02.05.2022.156 : Composition des commissions municipales – modification N°2.

VU :

- Les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 08.08.2021.24 portant création et composition des commissions municipales,
- Le décès de Monsieur Philippe PREVOST survenu le 28 avril 2022,
- La délibération n° 01.05.2022.155 portant installation de Madame Evelyne LERICHE en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Philippe PREVOST,
- La demande de Madame Laëtitia LEFEBVRE, tête de liste « Ensemble, Réinventons Cléon » de procéder à une nouvelle répartition dans la désignation des membres de sa liste au sein des huit commissions permanentes.

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de désigner à nouveau les membres de la liste « Ensemble, Réinventons Cléon » au sein des 8 commissions municipales.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 juin 2021, a créé 8 commissions municipales et définit le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Monsieur Philippe PREVOST, Conseiller Municipal installé lors du Conseil Municipal du 23 février dernier étant décédé le jeudi 28 avril 2022, un siège est ainsi vacant au sein des commissions suivantes :

- **3ème commission : FINANCES POLITIQUE DE LA VILLE AMENAGEMENT URBAIN.**
- **4ème commission : CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.**
- **7ème commission : GESTION DES ESPACES PUBLICS ET TRAVAUX.**

Madame Laëtitia LEFEBVRE, tête de liste « Ensemble, Réinventons Cléon » a émis le souhait de procéder à une nouvelle désignation des membres de sa liste au sein de l'ensemble des commissions municipales.

En l'espèce, il est proposé de désigner à nouveau 1 membre de sa liste dans chaque commission permanente. Pour rappel, voici la décomposition numérique applicable :

Groupes	Nombre de sièges au Conseil Municipal	Nombre de membres
« Aimons et Transformons Cléon »	22	6
« Ensemble, réinventons Cléon »	3	1
« Cléon il est temps d'agir »	2	1

Il est à noter que les désignations au sein des commissions municipales des listes « Aimons et Transformons Cléon » et « Cléon il est temps d'agir » restent inchangées.

1ère commission – SOLIDARITE INTERGENERATIONELLE :

TELLIEZ FABIENNE.
HAMIDOU HAWA.
OMONT SYLVIE.
HOUNKPATI JEAN-DAVID.
WOLF ALEXANDRA.
ARBI RACHID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DENOS CLELIA.

2ième commission – CITOYENNETE EDUCATION CULTURE JEUNESSE :

BEAUCOUSIN DAVID.
OMONT SYLVIE.
TARSIA ROSARIO.
FAUCHE STEPHANE.
SALL COUMBA.
ARBI RACHID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DENOS CLELIA.

3ème commission – FINANCES POLITIQUE DE LA VILLE AMENAGEMENT URBAIN :

DELACOUR MELANIE.
COLOMBOTTI MONIQUE.
LEBALLEUR FREDERIC.
DABO INFALI.

HOULIER VALERIE.
BEAUCOUSIN DAVID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DEM IBRAHIM.

4ème commission – CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

BERTHOU FABRICE.
COLOMBOTTI MONIQUE.
VEYRAC EVELYNE.
DELACOUR MELANIE.
FAUCHE STEPHANE.
KIVATA GUY.
BOURREAU Marc.
DENOS CLELIA.

5ième commission – COMMUNICATION, ANIMATION, INSERTION, FORMATION, EMPLOI :

HAMIDOU HAWA.
PALMENTIER CORINE.
TARSIA ROSARIO.
OMONT SYLVIE.
BALEM SANDRINE.
DABO INFALI.
BOURREAU Marc.
DENOS CLELIA.

6ième commission – SPORTS ET LOISIRS :

ARBI RACHID.
KIVATA GUY.
FAUCHE STEPHANE.
HOULIER VALERIE.
SARR YAYA.
PALMENTIER CORINE.
LERICHE Evelyne.
DEM IBRAHIM.

7ème commission – GESTION DES ESPACES PUBLICS ET TRAVAUX :

COLOMBOTTI MONIQUE.
BERTHOU FABRICE.
VEYRAC EVELYNE.
LEBALLEUR FREDERIC.
BALEM SANDRINE.
DELACOUR MELANIE.
BOURREAU Marc.
DEM IBRAHIM.

8ième commission – SANTE ET INCLUSION SOCIALE :

HOUNKPATI JEAN DAVID.
WOLF ALEXANDRA.
BALEM SANDRINE.
SARR YAYA.
SALL COUMBA.
TELLIEZ FABIENNE.
LERICHE Evelyne.
DEM IBRAHIM.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE la composition de ces commissions comme suit :

1ère commission – SOLIDARITE INTERGENERATIONELLE :

TELLIEZ FABIENNE.
HAMIDOU HAWA.
OMONT SYLVIE.
HOUNKPATI JEAN-DAVID.
WOLF ALEXANDRA.
ARBI RACHID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DENOS CLELIA

2ième commission – CITOYENNETE EDUCATION CULTURE JEUNESSE :

BEAUCOUSIN DAVID.
OMONT SYLVIE.
TARSIA ROSARIO.
FAUCHE STEPHANE.
SALL COUMBA.
ARBI RACHID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DENOS CLELIA.

3ème commission – FINANCES POLITIQUE DE LA VILLE AMENAGEMENT URBAIN :
DELACOUR MELANIE.
COLOMBOTTI MONIQUE.
LEBALLEUR FREDERIC.
DABO INFALI.
HOULIER VALERIE.
BEAUCOUSIN DAVID.
LEFEBVRE Laëtitia.
DEM IBRAHIM.

4ème commission – CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :
BERTHOU FABRICE.
COLOMBOTTI MONIQUE.
VEYRAC EVELYNE.
DELACOUR MELANIE.
FAUCHE STEPHANE.
KIVATA GUY.
BOURREAU Marc.
DENOS CLELIA

5ième commission – COMMUNICATION, ANIMATION, INSERTION, FORMATION, EMPLOI :
HAMIDOU HAWA.
PALMENTIER CORINE.
TARSIA ROSARIO.
OMONT SYLVIE.
BALEM SANDRINE.
DABO INFALI.
BOURREAU Marc.
DENOS CLELIA.

6ième commission – SPORTS ET LOISIRS :

ARBI RACHID.
KIVATA GUY.
FAUCHE STEPHANE.
HOULIER VALERIE.
SARR YAYA.
PALMENTIER CORINE.
LERICHE Evelyne.
DEM IBRAHIM.

7ème commission – GESTION DES ESPACES PUBLICS ET TRAVAUX :
COLOMBOTTI MONIQUE.
BERTHOU FABRICE.
VEYRAC EVELYNE.
LEBALLEUR FREDERIC.
BALEM SANDRINE.
DELACOUR MELANIE.
BOURREAU Marc.
DEM IBRAHIM.

8ième commission – SANTE ET INCLUSION SOCIALE :
HOUNKPATI JEAN DAVID.
WOLF ALEXANDRA.
BALEM SANDRINE.
SARR YAYA.
SALL COUMBA.
TELLIEZ FABIENNE.
LERICHE Evelyne.
DEM IBRAHIM.

Délibération n°03.05.2022.157 : Composition au sein des Commissions d'Appel d'Offres et de Suivi des Offres – modification N°2.

VU :

- L'article 22 du Code des marchés publics qui précise : « que dans les communes de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres se compose : du Maire, Président de droit ou de son remplaçant nommé par arrêté, de 5 membres titulaires du Conseil Municipal et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel… »,
- L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que l'élection a lieu au scrutin secret sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- La délibération n° 07.08.2021.23 portant Constitution et désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des Commissions d'Appel d'Offres et de Suivi des Offres,
- Le décès de Monsieur Philippe PREVOST survenu le 28 avril 2022,
- La délibération n°01.05.2022.155 portant installation de Madame Evelyne LERICHE en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Philippe PREVOST.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux les candidatures suivantes :

✓ **Les membres titulaires**

NOMS	***PRENOMS***
BALEM	SANDRINE
OMONT	SYLVIE
VEYRAC	EVELYNE
DEM	IBRAHIM
LERICHE	EVELYNE

✓ **Les membres suppléants**

NOMS	***PRENOMS***
FAUCHE	STEPHANE
HOUNKPATI	JEAN-DAVID
DABO	INFALI
DENOS	CLELIA
BOURREAU	MARC

Le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présentés et représentés.

DECIDE, après avis unanime du Conseil Municipal pour procéder à main levée, de nommer les membres suivants au sein de de la Commission d'Appel d'Offres siégeront à la Commission de Suivi des Offres.

✓ **Les membres titulaires**

NOMS	***PRENOMS***
BALEM	SANDRINE
OMONT	SYLVIE
VEYRAC	EVELYNE
DEM	IBRAHIM
LERICHE	EVELYNE

✓ **Les membres suppléants**

NOMS	***PRENOMS***
FAUCHE	STEPHANE
HOUNKPATI	JEAN-DAVID
DABO	INFALI
DENOS	CLELIA
BOURREAU	MARC

Délibération n°04.05.2022.158 : Porter à connaissance du Conseil Municipal du Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Aménagement » pour les exercices 2015 à 2019- Mise en débat

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Juridictions financières et notamment son article L 243-6,
- Le rapport d'observations définitives - observations délibérées le 12 janvier 2022 – relatif à la gestion de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Aménagement » pour les exercices 2015 à 2019 adressé en lettre recommandée à Monsieur le Maire de Cléon le 6 mai 2022 et réceptionnée en mairie le 9 mai 2022.

CONSIDERANT :

- Qu'en application des dispositions de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, l'ordonnateur d'une collectivité ayant participé au financement de l'organisme contrôlé doit communiquer le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à son organe délibérant dès sa plus proche réunion,

- Que ce rapport transmis à chacun des membres du conseil municipal doit donner lieu à débat et qu'à ce titre il fait l'objet d'un porter à connaissance par la présente délibération.

Par lettre avec accusé-réception du 6 mai 2022 réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 9 mai 2022, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité, le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle exercé par la juridiction financière sur la gestion de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Aménagement » pour les années 2015 à 2019.
Il est précisé que ces observations arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes lors de sa séance du 12 janvier 2022 ont été notifiées au Directeur Général de la société, aux dirigeants précédents ainsi qu'aux établissements et collectivités actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, l'ordonnateur d'une collectivité ayant participé au financement de l'organisme contrôlé doit communiquer le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à son organe délibérant dès sa plus proche réunion.

Délibération n°05.05.2022.159 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'établissement d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AE n° 1003 – Déplacement d'ouvrage point d'accueil – FOYER STEPHANAIS – Signature - Autorisation

VU :

- Le Code de l'Energie et plus particulièrement ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à D.323-16.

Madame l'Adjointe en charge de la gestion des espaces publics et des travaux énonce qu'ENEDIS doit réaliser un projet de déplacement d'ouvrage avec l'extension du réseau électrique Basse Tension, sis Rues de Jussieu et Le Notres.

Ce projet nécessite l'implantation de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale de 93 mètres sur la parcelle cadastrée 1003 section AE au lieu-dit Les Feugrais.

Pour ce faire, ENEDIS effectuera l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité, qui pourraient gêner la pose des ouvrages.

La commune conserve toutefois la propriété et la jouissance de la parcelle et s'interdit de faire quelques modifications que ce soit du profil du terrain (aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture).

Dans le cadre de cette opération, une convention de servitude doit intervenir entre la Ville et ENEDIS.

Cette convention, jointe en annexe est conclue à titre gratuit. Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versée à la Ville suivant la nature du dommage.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages susdits.

L'Adjointe au Maire en charge de la gestion des espaces publics et des travaux propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de convention.

Délibération n°06.05.2022.160 : Convention de mise à disposition de locaux au sein du Complexe Sportif à l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) – Signature – Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Programme de Renouvellement Urbain qui prévoit la requalification des logements situés au sein de la tour Pierre Dac,
- Le souhait de la Municipalité de favoriser l'accueil des associations à rayonnement local dans une structure dédiée à leurs activités,
- Le projet de convention ci-joint encadrant les modalités de cette mise à disposition.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Cléon est propriétaire de l'ensemble des locaux situés au sein du Complexe Sportif Ostermeyer,
- Que la Ville de Cléon, consciente de la place occupée par le monde associatif, affirme son soutien aux associations dans leurs activités et leurs projets,
- La volonté municipale de soutenir l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne impliquée dans la vie communale en oeuvrant pour maintenir le lien social, concourir à l'accompagnement des publics qu'elle suit et déployer la prévention spécialisée sur le territoire communal,
- Qu'il convient de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette mise à disposition de locaux par la Ville.

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, le bailleur IBS qui accueille actuellement l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne dans un de ses appartements situés à Pierre Dac souhaite le récupérer pour envisager sa restructuration en logement PMR conformément aux travaux de réhabilitation de la résidence projetés.

La municipalité soucieuse d'offrir des conditions optimales d'accueils auprès des associations, a proposé à l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne d'intégrer le local anciennement mis à disposition du club de football cléonnais d'une surface de 62

m2 situé au sein du Complexe Sportif Ostermeyer (salle des associations) sise à Cléon (76410) afin de leur permettre de poursuivre leur activité (accueils individuels et collectifs).

La convention ci-jointe à la présente délibération en fixe les engagements réciproques.

COMMENTAIRES

Madame Laetitia LEFEBVRE souhaite avoir plus de précision quant au nouvel emplacement des locaux du foot.

Madame Mélanie DELACOUR répond qu'ils se situent désormais au sein de l'ancienne maison du gardien.

Délibération n°07. 05.2022.161 : Modification du périmètre scolaire pour les écoles maternelles – Autorisation

Vu :

- Les articles L.131-5, L.131-6 et L 212-7 du Code de l'Education définissant les pouvoirs du Maire en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire,
- La loi 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Locales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019, portant modification des périmètres scolaires applicables aux établissements élémentaires de la commune en lien avec les variations de la population dûes à l'opération de Projet de Renouvellement Urbain,
- L'avis favorable du Représentant de l'Etat en date du 25 janvier 2022, lequel à son tour, a sollicité celui de l'Inspecteur d'Académie pour procéder à la désaffectation des locaux de l'Ecole Prévert à compter du 1er septembre 2022.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de tenir compte des effectifs prévisibles sur les écoles maternelles à compter de la rentrée scolaire 2022 /2023.

L'Adjoint au Maire chargé de la citoyenneté, de l'éducation, de la culture et de la jeunesse propose au Conseil Municipal, afin de tenir compte des évolutions de la population, de définir, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, les périmètres comme suit, étant précisé que les périmètres des écoles primaires ne sont pas modifiés.

- ***Ecoles maternelles***

  - Capucine

Andersen (allée Hans Christian)	Mistral (allée Frédéric)
Apollinaire (rue Guillaume)	Mistral (rue Frédéric)
Bois Chenu (allée du)	Neruda (rue Pablo)
Bois du Prince (allée du)	Perrault (rue Charles)
Bois du Prince (rue du) + les « H »	Petit Clos (rue du)
Bois Rond (allée du)	Pottier (allée Eugène)
Brûlins (rue des)	Renoir (rue Auguste)
Cendrillon (allée)	Rodin (rue)
Chaperin rouge (allée du)	Souday (rue)
Chat botté (allée du)	Tourville (rue de)
Corvalan (rue Louis)	
Debussy (rue Claude)	
Diderot (impasse)	
Dulcie September (rue)	
Eluard (rue Paul)	
Feugrais (rue)	
Gal (allée du)	
Gardes (chemin des)	
Jussieu (rue de)	
Lenôtre (rue)	
Littré (allée & rue)	

Voie communale n°5
La mare aux corneilles (rue A.Colas)
Les Sculpteurs
Les Peintres
Les Fleurs

- Jean de la Fontaine:

Acacias (impasse des)	Langevin (rue Paul)
Aubry (rue Emile)	Liberté (rue de la)
Basset (rue du)	Lilas (rue des)
Bedanne (rue de)	Marette (chemin de la)
Camp Fleuri (rue du)	Martyrs (rue des)
Champs (rue des)	Meturel (chemin)
Château (rue du)	Michel (rue Louise)
Chemin Fourché (allée du)	Moulin (impasse du)
Chemin Fourché (rue du)	Oliviers (rue des)
Chênes (impasse des)	Pasteur (rue Louis)
Clos Flambart (rue du)	Pierre aux Pages (rue de la)
Curie(allée Joliot)	Resistance (rue de la)
Curie(rue Joliot)	Rosa Parks (rue)
Ecoles (rue des)	Rostand (rue Jean)
Eglise (rue del')	Sapins (impasse des)
Fleming (rue)	Schoelcher (allée)

Flemming (allée)	Schoelcher (impasse)
Galois (allée)	Seine (rue de)
Hainneville (rue Lucien)	Semmelweiss (allée)
Halage (chemin du)	Sortemboc (rue rené)
Jardins (rue des)	Zola (rue Emile)
Jaurès (rue Jean)	Centre Pierre Dac
Cléon Lacroix	

COMMENTAIRES

Madame Laetitia LEFEBVRE cite qu'elle votera contre et aurait souhaité être concertée davantage concernant ce découpage. Elle précise que cela n'a pas été étudié lors de la commission, elle craint également un manque de locaux à l'avenir.

Monsieur David BEAUCOUSIN répond que la commission devait se tenir initialement le 23 mai dernier mais qu'elle a dû être annulée en raison d'un faible taux de présence annoncé mais rappelle que les périmètres scolaires ont été étudiés notamment par les services et qu'il n'y a pour le moment pas de retour négatif de la part des parents d'élèves.
Il précise enfin que le périmètre scolaire sera étudié davantage en 2025 lors de l'arrivée notamment du nouveau groupe scolaire.

Délibération n°08.05.2022.162 : Cérémonie des diplômés – Convention avec le Rectorat pour disposer des informations relatives aux lauréats de l'année – Signature – Autorisation

VU :

- Les éditions précédentes de la cérémonie municipale mettant à l'honneur les diplômés de la Ville,
- Le courrier en date du 15 juin 2022 adressé au rectorat sollicitant la transmission de la convention permettant à la Ville de disposer de leurs résultats.

Fort du succès des précédentes éditions de la cérémonie des diplômés, la Municipalité propose de reconduire celle-ci en 2022. Pour rappel, l'objectif de cet évènement est de recevoir et de mettre à l'honneur l'ensemble des cléonnais nouvellement diplômés, selon les niveaux de formation suivants :

- C.A.P ;
- B.P ;
- Baccalauréat professionnel ;
- Baccalauréat général ;
- Baccalauréat technologique ;
- Brevet de technicien supérieur ;
- Licence ;
- Master ;
- Classe de préparation aux grandes écoles.

Cette cérémonie a vocation à remercier, à féliciter et à encourager la jeunesse de notre territoire. Elle a également pour objectif d'informer et de promouvoir auprès des lauréats les actions portées par la commune et le secteur associatif dans les domaines de l'éducation, la jeunesse, l'insertion et l'emploi.

Afin d'obtenir la liste des lauréats, il est nécessaire de conventionner avec le rectorat et de contacter les différents centres de formation. La convention proposée par le rectorat fixe les conditions de transmission et d'utilisation des données des lauréats.

COMMENTAIRES

Madame Laetitia LEFEBVRE indique qu'il y a des erreurs sur des dénominations de diplômes. Certains n'existent plus et d'autres ont été oubliés.
C'est le cas pour le CAP qui n'existe plus depuis deux années. Le brevet ainsi que le baccalauréat professionnel ne sont pas mentionnés.

Monsieur David BEAUCOUSIN remercie Madame Laetitia LEFEBVRE et précise que les modifications seront apportées.

Délibération n°09. 05.2022.163 : Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) et ouverture d'un compte auprès du registre national des CEE – Autorisation

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique en ses articles 14 à 17,
- Le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie, modifié par le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

- L'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
- L'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie,
- L'arrêté du 19 juillet 2021 fixant le montant des frais de tenue de compte au registre national des certificats d'économies d'énergie,

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, appelés "obligés". Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Les collectivités territoriales font partie des acteurs éligibles au dispositif. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incité à réaliser des économies d'énergie.

Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Le dispositif des CEE représente donc un outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités territoriales. De nombreuses actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine peuvent être valorisées grâce au dispositif des CEE.

Certains travaux réalisés par la commune ont été valorisés en termes de CEE ou le seront dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Rouen Normandie et la Société Economie d'Energie (EDE). Les travaux réalisés sur la médiathèque ne peuvent ni être valorisés dans le cadre du partenariat avec EDE, ni faire l'objet d'un regroupement avec la Métropole Rouen Normandie, d'après l'étude réalisée par la société publique locale ALTERN, qui accompagne la commune dans ses projets de rénovation énergétique des bâtiments depuis 2022.

La solution proposée par la SPL ALTERN pour valoriser ces travaux, qui représentent une recette potentielle d'environ 17 000 € pour la commune au cours d'avril 2022, est le dépôt de la demande de CEE en nom propre, avec un accompagnement par la SPL ALTERN. Cette

solution permet à la commune de déposer ses dossiers de demande de CEE, de les visualiser, de les gérer et d'organiser leur vente. L'accompagnement de la SPL ALTERN sur ce dossier est sans frais pour la commune.

Cette solution nécessite l'ouverture d'un compte auprès du registre national des CEE (Emmy.fr) par la commune. Les frais d'ouverture de compte sont de 150€, auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement des CEE qui s'élèvent à 2€ par million de kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés, soit environ 5€ pour les travaux de la médiathèque.

L'Adjointe au Maire en charge de la gestion des espaces Publics et Travaux propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la valorisation des certificats d'économies d'énergie et à l'ouverture d'un compte auprès du registre national des CEE.

Délibération n°10.05.2022.164 : Entretien des Espaces Extérieurs du quartier des Feugrais – Convention entre les Villes de Cléon et de Saint-Aubin-Les-Elbeuf – Signature – Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29 ;
- La loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015 relative au partenariat entre les Villes de Cléon et de Saint-Aubin-Les-Elbeuf pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais » ;
- La convention de partenariat relative à l'entretien desdits espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais » arrivant à son terme,
- L'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 22 juin 2022.

CONSIDERANT :

-Qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour une période de 2 mois au regard des transformations urbanistiques à intervenir sur le secteur.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon ont réalisé conjointement le réaménagement des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais ».

Cette orientation a été prise à la suite de l'opération de réhabilitation engagée à l'époque par la SA HLM de la Région d'Elbeuf.

Des conventions ont été conclues régulièrement entre les deux collectivités locales depuis le 12 juin 1998 pour assurer le remboursement des frais.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf assurait le suivi des interventions qui sont confiées à une association à vocation d'insertion par le travail dont le coût global s'élevait alors à environ 7.689,94 euros TTC (valeur 2020).

La Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf continuera à prendre en charge la totalité de la prestation dont le montant est désormais porté à 2.854 euros TTC (valeur 2022 pour la durée de la convention), et la Ville de Cléon remboursera 40 % de l'opération.

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine), le programme d'actions pour la rénovation du quartier prioritaire Art Fleurs Feugrais intègre le périmètre de la résidence.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette collaboration communale, la présente convention est fixée pour une durée de 2 mois à compter du 1er juin 2022, et jusqu'au 30 septembre 2022.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir établir une nouvelle convention avec la Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf pour l'entretien de la « Résidence des Feugrais ».

Afin de pérenniser par un entretien régulier les travaux réalisés, les deux collectivités ont décidé de passer un contrat unique d'entretien pour tous ces espaces, la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ayant en charge le suivi de celui-ci.

Délibération n°11.05.2022.165 : Projet de contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots jetés dans l'espace public – signature -Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- Les articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 05 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité du producteur des produits du tabac,
- Le projet de contrat de financement type avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots jetés dans l'espace public,
- L'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 22 juin 2022.

CONSIDERANT :

- L'objectif poursuivi par la Municipalité de lutter contre toute forme d'incivilité pour améliorer la qualité et le cadre de vie de ses habitants.

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, ALCOME a été été agréé pour une durée de six années par les pouvoirs publics le 10 Août 2021 sur la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits du tabac. Cette REP des mégots a été créée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Il est précisé que l'objectif assigné de réduction dans le cahier des charges de la nouvelle fillière est de 40 % des mégots jetés sur la voie publique à l'horizon 2026 avec deux étapes intermédiaires : -20% en 2023 et -35% en 2025.

Pour ce faire, l'éco-organisme accompagne les collectivités à travers plusieurs actions, notamment :

- L'élaboration de supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de mégots,
- La mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés : cendriers de rue et cendriers de poche ,
- Le versement d'un soutien financier au nettoiement et à la gestion des déchets ramassés suivant le barême aval national (typologie de la Collectivité et nombre d'habitant).

En contrepartie, la Commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots dans l'espace public.

Dans le cadre de ses engagements COP 21 ,de ses actions Climat-Air-Energie, et plus particulièrement de sa mission de salubrité publique, la Ville de Cléon a un intérêt manifeste à contractualiser avec ALCOME pour bénéficier de ses différentes actions et du soutien financier pour :

- Améliorer la propreté de son terroire, la qualité du service rendu aux usagers,
- Sensibiliser les administrés et les usagers à la question des déchets dans l'espace public et de leur recyclage,
- Répondre à l'urgence environnementale.

L'Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie et du Développement Durable propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet d'accompagnement par ALCOME pour lutter contre les incivilités portant atteinte directe à la préservation du cadre de vie des cléonnais.

COMMENTAIRES

Madame Laetitia LEFEBVRE souhaiterait connaitre les points identifiés, elle fait référence aux abords de certaines strctures scolaires où le personnel municipal intervient règulièrement.

Monsieur Fabrice BERTHOU dit qu'il faut qu'un bilan soit effectué par les services de la ville puis remonté auprès de l'organisme.

Délibération n°12.05.2022.166 : Dispositif Partir en livre 2022 – Signature d'une convention – Autorisation

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- L'intérêt de participer à cette action qui vise à développer une identité culturelle locale forte dans le cadre d'une action commune, à valoriser la lecture publique « hors-les-murs », notamment auprès du jeune public et des « publics éloignés » et à renforcer le travail en réseau avec les structures professionnelles du Territoire.

- Les termes de la convention proposées.

Le dispositif « Partir en livre » a pour objectif de valoriser la lecture publique « hors-les-murs », notamment auprès du jeune public et des « publics éloignés ». Dans le cadre de ce partenariat local, il nous permet aussi de développer une identité culturelle forte à travers une action commune, et de renforcer le travail en réseau avec les structures professionnelles du Territoire. Saint-Pierre-lès-Elbeuf participe à cette action, programmée en juillet, depuis 6 ans et ce dispositif s'est étendu à la majorité des communes du RMTE dont la Ville de Cléon qui y participe depuis plusieurs années. Pour cette édition 2022, sur le thème de « L'amitié », de nombreuses actions sont proposées sur le territoire elbeuvien du 20 juin au 23 juillet 2022.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Cléon accueille l'artiste cléonnaise Hélène Gomis pour la mise en place de deux ateliers de création de marionnettes à doigts avec deux classes des écoles primaires de la commune le 20 juin 2022 et une journée de manifestation comprenant deux ateliers de créations de marionnettes à doigts « tout-publics » pour les 2-7 ans ainsi qu'un spectacle le 2 juillet 2022. Des tipis lectures ainsi qu'un « arbre de l'amitié » réalisé par les services techniques de la Ville et décoré par les élèves et le public de la médiathèque seront également positionnés sur la place Saint-Roch le 2 juillet prochain dans le cadre de cette manifestation. L'équipe de la médiathèque encadrera et animera ce dispositif. Elle proposera des lectures en rapport avec la thématique du festival.

La présente convention, qui prend effet du 20 juin au 23 juillet 2022, a donc pour objet de fixer les obligations de chacun des partenaires dans le cadre de ce dispositif, d'en indiquer les objectifs et d'en préciser les différents aspects (organisation, financements, communication...).

C'est cette convention entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et la Ville de Cléon qui est aujourd'hui présentée aux membres Conseil Municipal.

Délibération n°13.05.2022.167 : Convention Reg'arts 2022-2025 - Signature - Autorisation

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière, coopèrent dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'Elbeuf en permettant à sa population d'accéder, par des tarifs attractifs, à une offre culturelle diversifiée.

Les villes précitées sont convenues de poursuivre leur coopération dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun, il s'agit de créer une identité culturelle territoriale forte, de favoriser l'accès de tous à la pratique culturelle et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les villes partenaires du réseau Reg'Arts, d'en définir les objectifs et de déterminer notamment les conditions d'attribution et la tarification des cartes Reg'arts.

Elle succède à la précédente convention Reg'arts arrivée à échéance avec la saison Reg'arts 2021-2022.

Délibération n°14.05.2022.168 : Produits irrécouvrables 2022 Ville

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1617-5 et R1617-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M14.
- Les états des pièces irrécouvrables transmises par Monsieur le trésorier municipal d'ELBEUF-SUR-SEINE.
- Le budget en cours.

Monsieur le trésorier municipal d'ELBEUF-SUR-SEINE a fait parvenir à la Commune deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande :

- L'admission en non-valeur pour un montant de 3 901.46 €,
- L'extinction des créances pour un montant de 2 854.12 €.

Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent trop faibles pour faire l'objet de poursuites ou irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, saisies impossibles, etc.). Cependant, leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 3 901.46 € d'admission en non-valeur présenté par Monsieur le trésorier municipal se compose comme suit :

Objet de la créance	Nombre de Titres	Montant restant à recouvrer
Classes de découverte	3	173,65 €
Remboursement ouvrages non rendus	2	53,60 €
Recouvrement fourrière municipale	6	2 535,83 €
Restauration scolaire	12	1 138,37 €
Ecriture arrondi	1	0,01 €
Total général	**24**	**3 901,46 €**

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

Exercice budgétaire	Nombre de Titres	Montant restant à recouvrer
2014	1	10,00 €
2015	4	147,56 €
2016	5	354,55 €
2017	4	775,01 €
2018	1	16,90 €
2019	1	0,01 €
2021	6	2 244,36 €
2022	2	353,07 €
Total général	**24**	**3 901,46 €**

Créances éteintes

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible, suite à une procédure de surendettement.

Le montant de 2 854.12 € d'extinctions de créances présenté par Monsieur le trésorier municipal se compose comme suit :

Objet de la créance	Nombre de Titres	Montant restant à recouvrer
Classes de découverte	1	266,31 €
Recouvrement fourrière municipale	1	365,40 €
Restauration scolaire	10	2 136,92 €
Restauration municipale	1	85,49 €
Total général	**13**	**2 854,12 €**

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

Exercice budgétaire	Nombre de Titres	Montant restant à recouvrer
2017	1	369,32 €
2018	1	357,92 €
2019	5	756,56 €
2020	3	377,72 €
2021	2	891,80 €
2022	1	100,80 €
Total général	**13**	**2 854,12 €**

COMMENTAIRES

Concernant les dépenses de fourrière municipale, Monsieur le Maire informe que très régulièrement des véhicules dit « tampons » sont enlevés, il s'agit souvent de véhicules dangereux et parfois abimés et que cela génère un coût non négligeable pour la collectivité.

Titre/Marque	Modèle	Mise en circulation	Immatriculation	Montant du prix départ
BALAYEUSE LAVEUSE DE VOIRIE - AEBI	MFH5000	2009	Sans	8 000 €
TRIPORTEUR – CARRE GALOPIN	LE LOUSTIC	2012	CP-747-BS	6 000 €

Délibération n°15.05.2022.169 : Vente de véhicules et matériels réformés – Autorisation

VU :

- L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération n°14.02.2015.29 du 26 mars 2015 relative à la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés par la Ville.

CONSIDERANT :

- La volonté de la ville de favoriser le réemploi des véhicules et matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité ;
- La démarche de développement durable à laquelle la ville participe activement en favorisant ce principe de réemploi ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réforme des biens ci-dessous :

Les véhicules et matériels réformés énoncés ci-dessous seront mis en en vente sur la plateforme AGORASTORE comme suit :

Délibération n°16.05.2022.170 : Convention de Groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux fournitures de matériels scolaires, éducatifs et ludiques entre les Villes de ROUEN et son CCAS, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, BOIS-GUILLAUME, BIHOREL, DARNETAL et CLEON – Autorisation

VU :

- L'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;
- Les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les villes de ROUEN et son CCAS, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, ELBEUF-SUR-SEINE et son CCAS, BOIS-GUILLAUME, BIHOREL, DARNETAL et CLEON souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les commandes de fournitures de matériels scolaires.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics.

Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin aux termes de l'exécution des marchés.

La procédure sera de type formalisé, et à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de ROUEN.

Délibération n°17.05.2022.171 : Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) – Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPI

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- Le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes;
- La délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- La délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

- Le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022 ;
- Les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat.

CONSIDERANT :

- Que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1du Code de l'Environnement ;
- Que des débats similaires à celui organisé par le Conseil Métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;
- Qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du livret exposé en annexe à la présente délibération, reprenant l'ensemble des éléments permettant d'appréhender le contexte dans lequel ce débat s'inscrit ;
- Rappelant ce qu'est la règlementation de la publicité et des enseignes et de ce qu'elle permet ou pas ;
- Des modalités d'élaboration et de définition des orientations portées au débat ;
- Conclut par le rappel du calendrier prévisionnel d'arrêt du RLPI puis d'approbation avec les phases administratives d'avis des personnes publiques associées et d'enquête publique.

COMMENTAIRES

Madame Mélanie DELACOUR précise que les résidences ne comporteront pas de publicité mais simplement de l'information par rapport à certains établissements (accueil de public dans le domaine du sport ou encore de la culture) mais non pas de commerce. Il y aura une partie « publicité » à très faible échelle au niveau de la RD7 dans la mesure où la commune n'est pas très proche de la zone commerciale de Tourville la Rouvière.

Elle précise enfin que ce règlement s'appliquera également aux particuliers et que des évolutions interviendront dès la rentrée de septembre.

Délibération n°18.05.2022.172 : Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1" janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique),
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

- Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Les données du rapport sur l'état de la collectivité du Rapport Social Unique présenté au comité d'hygiène et sécurité en date du 11 octobre 2021,
- La délibération en date du 3 mars 2017 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité,
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mai 2022.

Considérant :

- Que la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune.

- Que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

- Que dans chaque collectivité, les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.
- Qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Délibération n°19.05.2022.173 : Dotation Politique de la Ville 2022 – complément à la délibération n°21.03.2022.137 du 24 mars 2022

VU :

- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
- Le contrat de ville signé en application de la délibération du Conseil Municipal N°10.04.2015.49 du 16 juin 2015.

- La circulaire n° 21-022729-D du 20 janvier 2022 relative à la Dotation Politique de la Ville (DPV).
- Le Courrier du 11 février 2022 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-Maritime informant la Ville qu'elle peut bénéficier de cette dotation au titre de l'année 2022.
- La délibération n° 21.03.2022.137 du 24 mars 2022 approuvant les projets présentés en 2022 au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Considérant :

- Que les projets financés au titre de la DPV doivent répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de Ville porté par la Métropole Rouen Normandie, complété par le protocole d'engagement renforcé et réciproque élaboré dans le cadre de la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022.
- Que la Municipalité a souhaité adjoindre un projet au programme qui a été soumis et approuvé lors du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

Depuis 2018, la ville est éligible à la Dotation Politique de la Ville. Cette dotation qui concerne pour notre commune le quartier prioritaire des Arts-Fleurs-Feugrais, accompagne la mise en œuvre d'actions et de projets à destination des habitants, avec un taux de co-financement maximal porté à 80% par opération :

Cette année encore, la Ville de Cléon peut bénéficier de ces crédits. C'est à ce titre qu'un programme des projets envisagés a été soumis et approuvé lors du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

Pour rappel, il a été proposé au titre de cette année de présenter les projets suivants :

1) Amélioration des conditions d'accueil dans les écoles Curie, Capucine, Jean de la Fontaine (lancement et/ou poursuite des travaux de rénovation engagés, fourniture en équipements informatiques),
2) Création et implantation d'une aire de jeux rue Charles Perrault (pose d'une structure, d'une clôture),
3) Conception et réalisation d'une structure couverte pour la cour de l'Ecole Goscinny,
4) Valorisation des espaces libérés à l'issue des chantiers de démolitions opérés dans le cadre du NPNRU : développement de l'urbanisme transitoire comme nouvelle méthode de programmation urbaine,
5) Réalisation de travaux au Complexe sportif (Salles Lambert, Cerdan, Pons : éclairage, électricité, régénération de sol),
6) Travaux de rénovation City stade rue de la liberté et City Stade Peintres et Sculpteurs (fourniture et installation d'un mât équipé de luminaires LED par panneaux photovoltaiques rue de la liberté, fourniture de pares ballons aux Peintres et Sculpteurs),
7) Portage du projet-évènement le « banquets des jeunes ».

S'agissant spécifiquement des écoles, la Ville a souhaité adjoindre un nouveau dossier relatif aux travaux qui pourraient être réalisés dans les établissements scolaires grâce au financement escompté de la DPV.

L'ajout de ce dossier vient modifier les montants préalablement votés lors du Conseil Municipal du 24 mars dernier. C'est pourquoi, il convient de préciser que le montant global de la dotation sollicité pour cette année est de ***204 898 euros*** (au lieu de 190 257 euros), sur une dépense totale hors taxe de ***256 121 euros*** (au lieu de 237 822 euros), avec un reste à charge prévisionnel de la collectivité de **51 225 euros** (au lieu de 47 565 euros).

Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville, des Finances et de l'Aménagement Urbain propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle proposition et de solliciter les financements au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022.

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Evelyne VEYRAC quittera prochainement ses fonctions de Conseillère Municipale. Il en profite afin de la remercier pour son engagement depuis le début de ce mandat. Elle sera remplacée par Monsieur Philippe LEFEBVRE. Monsieur le Maire précise également que des changements seront opérés au sein des commissions municipales.

Madame Mélanie DELACOUR informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été déposé sur table le livret portant sur la mémoire de quartier (restitution du travail effectué par le sociologue), comprenant également les portraits des Cléonnais.

Elle rappelle aussi que le projet photo reporter est en cours dans le cadre du travail de mémoire du quartier et que le concert mémoriel se déroulera le vendredi 08 juillet 2022 au sein de l'hippodrome des brulins en présence d'artistes Cléonnais et Saint-Aubinnois avec la présence des artistes Médine et de Black M. Elle ajoute que les billets sont actuellement en vente au sein de la Traverse.

Monsieur Marc BOURREAU intervient au sujet du lotissement terres à maison pour en connaitre l'état d'avancement.

Madame Mélanie DELACOUR rappelle que comme évoqué lors de la dernière commission, la société terres à maison fait diligente actuellement diverses expertises en lien avec le terrain. Elle indique que la société tient régulièrement informée la commune de l'avancée du dossier et qu'un point sera effectué lors des prochaines commissions.

Monsieur le Maire rappelle avant de clôturer ce Conseil Municipal que le prochain se déroulera le jeudi 29 septembre 2022.

Fait à Cléon,
Le 07 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Stéphane FAUCHE